



THE RELIGION AND DIVERSITY PROJECT/RELIGION ET DIVERSITÉ



Suzie Cusson
J.D./LL.L., Université d'Ottawa
scuss026@uottawa.ca

Suzie Cusson est étudiante en droit au *Programme de droit canadien* de l'Université d'Ottawa (J.D./LL.L. 2017) et est titulaire d'un baccalauréat en gestion internationale de l'École de gestion Telfer (B.Com. 2010). Elle collabore étroitement avec la Professeure Pascale Fournier à titre d'assistante de recherche et de coordonnatrice de la *Chaire de recherche sur le pluralisme juridique et le droit comparé*, dont la Professeure est titulaire. Ses intérêts de recherche chevauchent le droit de la famille, le droit constitutionnel et les enjeux relatifs à la religion et au genre.

Énoncé de recherche : La religion, l'objection de conscience et l'aide médicale à mourir

Dans la foulée de l'entrée en vigueur des dispositions du *Code criminel* permettant l'aide médicale à mourir, l'État et la communauté médicale sont confrontés aux délicats dilemmes que suscite la dispensation de l'aide médicale à mourir. Dans l'arrêt *Carter*, la Cour suprême du Canada s'est limitée à prononcer l'invalidation des prohibitions criminelles visant l'aide médicale à mourir. L'existence et les paramètres d'obligations de l'État ou de la communauté médicale de fournir l'aide médicale à mourir suscitent une discussion intéressante.

Ce projet de recherche examine la dispensation de l'aide médicale à mourir de deux perspectives : celle du médecin individuel, et celle des centres hospitaliers en tant qu'institutions. L'objectif est d'explorer les tensions entre les droits des patients et le droit au respect de la religion ou des valeurs morales des divers acteurs du système de la santé.

Sur le plan du médecin individuel, comment répondre aux objections de conscience des médecins qui refusent de fournir une aide médicale à mourir pour des raisons morales ou religieuses ? Sur cette question, la Cour suprême s'est contentée dans l'arrêt *Carter* de souligner



THE RELIGION AND DIVERSITY PROJECT/RELIGION ET DIVERSITÉ

le besoin de concilier les droits garantis aux patients et aux médecins par la Charte, et a renvoyé la problématique aux ordres professionnels, au Parlement et aux législateurs provinciaux. S'il est clair au terme de l'arrêt *Carter* qu'un médecin peut refuser de dispenser l'aide médicale à mourir, les questions du devoir d'informer son patient en fin de vie de son droit d'avoir recours à l'aide médicale à mourir et de l'obligation de référer son patient à un professionnel de la santé qui est disposé à le faire restent délicates.

Au plan institutionnel, le dilemme de la dispensation de l'aide médicale à mourir est d'autant plus complexe. Bien qu'ils opèrent dans un système de santé laïque, de nombreux centres hospitaliers canadiens maintiennent des liens très étroits avec des institutions religieuses, notamment l'Église catholique. Citant leur devoir de se conformer au dogme religieux et les contrats qu'ils ont conclus avec les provinces, certains de ces centres hospitaliers refusent de dispenser l'aide médicale à mourir. Comment naviguer cette problématique dans un contexte épineux où des patients vulnérables et peu mobiles requièrent une aide médicale à mourir accessible ?